

d'intérêt qui s'opposent sur cette question, soit les partisans de la ligne d'équidistance et ceux qui favorisent plutôt des principes équitables. Cette formule selon laquelle la délimitation doit être effectuée « conformément au droit international », et qui favorise aussi bien des principes équitables que la ligne d'équidistance, semble être celle qui ait le plus de chance de produire un consensus. La question n'a pas été réglée et demeure donc à l'ordre du jour.

Le débat sur les points relatifs au milieu marin et à la recherche scientifique marine était pratiquement terminé au début de la neuvième session, mais les États-Unis ont néanmoins continué à chercher à faire modifier, en faveur de l'État qui se propose d'effectuer des recherches, certaines des dispositions concernant la recherche scientifique marine sur le plateau continental au-delà de la zone des 200 milles. La solution de compromis qui a été adoptée n'a semblé pleinement satisfaire ni les États se proposant d'effectuer des recherches, ni les États côtiers comme le Canada, mais le débat sur ces questions semble maintenant être définitivement clos.

Les délégués se sont également entendus sur les « clauses finales » de la convention qui ont trait à son entrée en vigueur, à d'éventuelles réserves ou modifications ainsi qu'à toute dénonciation dont celle-ci pourrait faire l'objet ultérieurement. Ils ont convenu que la convention entrera en vigueur après le dépôt de soixante instruments de ratification, que des réserves ne seront admises que pour les articles qui les autorisent expressément (ce n'est actuellement le cas d'aucun article), que le Conseil de l'Autorité aura un droit de veto sur tous les amendements proposés aux articles visant les activités minières sous-marines et que la convention pourra être dénoncée en tout temps. Faute de temps, la plénière officielle a reporté à la dixième session l'étude des trois questions suivantes : la participation à la convention (en particulier si la CE comme entité, et l'OLP pourront en bénéficier) ; la création d'une commission préparatoire chargée de jeter les bases du régime d'exploitation minière des fonds marins avant l'entrée en vigueur de la convention ; et la protection des investissements jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention. Sur ce dernier point, les États-Unis ont présenté une proposition visant à protéger les intérêts des sociétés d'exploitation des fonds marins qui investissent dans l'exploration avant l'entrée en vigueur de la convention.

Le Comité de rédaction, présidé par l'ambassadeur du Canada à la Conférence, a beaucoup travaillé, lors de la neuvième session, à la formulation du texte de négociation en langage conventionnel de façon à faciliter la rédaction du texte final à la dixième session. Le Comité, qui compte un nombre restreint de membres, a reçu une aide précieuse de la part de nombreuses délégations par le biais des groupes des langues qui ont pu les conseiller sur des questions de formulation dans les six langues officielles des Nations Unies. Les délégués à la Conférence ont convenu que le Comité de rédaction se réunira pendant l'intersession, en janvier et février 1981.

Aspects juridiques des questions de développement

Une série de négociations portant sur les aspects juridiques du développement ont eu lieu au cours de l'année. Au niveau le plus général, des discussions ont été amorcées sur la procédure et l'ordre du jour à établir pour lancer les négociations globales, sur la base de la Résolution 34/138, dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies réclame une plus grande coopération économique internationale pour le développement. Les négociations porteront sur cinq domaines : les matières premières, l'énergie, le commerce, le développement et les questions monétaires et financières. Comme les négociations proprement dites n'ont pas encore débuté, il est trop tôt pour en prédire l'issue. Cependant, plusieurs points de droit intéressants sont en cause, notamment le lien juridique entre les résultats de ces négociations et le travail de chacune des institutions spécialisées des Nations Unies dont relèvent principalement certaines des questions devant faire l'objet de négociations. Il faut envisager la possibilité que ces négociations globales aboutissent à la création de nouvelles institutions. Parmi les diverses propositions formulées et étudiées par les représentants canadiens figure la mise sur pied d'une filiale énergétique au sein de la Banque mondiale, projet qui soulève certaines questions juridiques liées à sa composition et à la nature des relations qu'elle entretiendrait avec la Banque.

La sixième commission de l'Assemblée générale a poursuivi l'examen d'une proposition d'un pays en développement visant la systématisation et le développement progressif des principes et des normes relatifs au nouvel ordre économique international. Dans l'optique de cette proposition, l'élaboration et l'analyse des principes de droit économique international — principes qui trouvent peut-être leur origine dans les changements survenus dans la vie économique de la communauté internationale — sont un moyen de favoriser la révision, la réforme et l'amélioration du droit international actuel. Le Canada, qui s'est abstenu de voter sur la résolution parce qu'il la jugeait trop vague et trop générale, continue cependant d'appuyer les initiatives qui favorisent le développement progressif du droit international en rapport avec le nouvel ordre économique international.

Diverses négociations, dont certaines ont été menées à terme, ont eu lieu dans les domaines des sciences, de la technologie et des connaissances. Lors de sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté un ensemble de principes et de règles pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (voir également le chapitre 2 de la partie A). Porte-parole des pays industrialisés, le Canada a été en mesure de jouer un rôle actif et constructif dans la résolution de plusieurs points de droit difficiles ayant trait notamment au caractère juridique de l'instrument et à la mise au point d'une définition satisfaisante de l'entreprise qui englobe les activités des sociétés d'État. La négociation d'un code de conduite pour le transfert de technologie s'est poursuivie ; à cette occasion également, le Canada s'est fait le porte-parole des pays industrialisés. Ce code doit établir un ensemble de règles favorisant le